

Arrondissement de PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.35.68.00  
Internet : sorges.24@wanadoo.fr

**MAIRIE DE**  
**SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD**  
1 place de la Mairie - SORGES  
24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD

Sorges et Ligueux en Périgord, le 24 juin 2020

**SEANCE DU 15 juin 2020**  
**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil vingt, le 15 juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2020

Présents : Messieurs Jean-Jacques RATIER, Philippe d'AGIER de RUFOSSÉ, Bernard BARBIER, Jean du BOIS de GAUDUSSON, Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE, Jean KROTOFF, Alain LACOURARIE, Jean-Emile MOREAU, Stéphane PAGNOUX, Éric SEGUY. Mesdames Bouchra ABDENNOURI, Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Françoise BETOULLE, Sylvie BREJON, Isabelle GRAND, Marie-Claude GRANDJEAN, Marianne MAUREAU, Sandrine MILLET, Patricia PERRIN, Vanessa PETIT, Bernadette REYSZ.

Absent : Monsieur Sylvain DUBIN

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

**Adoption du compte-rendu de la séance du dimanche 24 mai 2020**

Le compte-rendu de la séance du dimanche 24 mai 2020 est approuvé.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES - SYNDICAT MIXTE D'ORGANISATION ET DE SECURISATION SCOLAIRE (SMOSS) DE THIVIERS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délégué sa compétence en matière de transport scolaire au SMOSS de THIVIERS. Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (deux titulaires et deux suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical du SMOSS de THIVIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SMOSS de THIVIERS :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Françoise BETOULLE	Marianne MAUREAU
Bernard BARBIER	Sandrine MILLET

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Dordogne depuis 1937.

En application de la loi du 5 avril 1884, complétée et modifiée, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne SDE 24 a été constitué par arrêté préfectoral du 3 décembre 1937. La délibération en date du 10 septembre 2019 a modifié les statuts.

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal la composition du Comité Syndical selon l'article 7.2.1 « chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SDE 24 :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Eric SEGUY	Bernard BARBIER
Nicolas HERPIN	Jean-Emile MOREAU

**OBJET : PROPOSITION DE LA COMMUNE DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Le Maire rappelle son rôle qui est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette commission participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CCID est composée du Maire ou d'un Adjoint Délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle sera réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste proposée :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>
HIERAMENTE Norbert	Dne de Jaillac SORGES
CHAMINADE Françoise	Les Dugassoux SORGES
DUVERNOIS Michel	Le Clapier SORGES
de JUGLART Catherine	Jaubertie SORGES
HENRY Christian	Claud de Saleix SORGES
COMBE Nathalie	Les Rebières LIGUEUX
CARCAUZON J.- Jacques	Le Toupinier LIGUEUX
JAYLE Eloi Pierre	Lafarge LIGUEUX
MAURY Hubert	Les Faures SORGES
de PREVOST Guy Noël	Payeret LIGUEUX
du BOIS de GAUDUSSON Jean	Route des Bories SORGES
BESSE Mireille	Les Michaux SORGES

BAPPEL Francis	Lescure SORGES
GRAND Isabelle	Monchâteau SORGES
ROBERT Nicole	5 av de la Résistance SORGES
BERSAC Jean-Paul	La Pelletenie SORGES
VINCENT Bruno	Les Palissoux
TESSEROUT Marie-Claire	Les Cimes Merlhes LIGUEUX
LACOURARIE Alain	Lafarge Haute LIGUEUX
MILLET Sandrine	Le Bourg LIGUEUX
LAPOUMEROULIE Pierre	Av Jean Chateaufreyaud
LANEAUD J.- Paul	La Balzaques SORGES
LACOUR Isabelle	Fontamiel LIGUEUX

### **OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de son conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La seule liste déposée est la suivante :

<b>LISTE UNIQUE</b>	
<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Eric SEGUY	Alain LACOURARIE
Bernard BARBIER	Jean-Emile MOREAU
Françoise BETOULLE	Jean KROTOFF

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP)	6
Suffrages exprimés (SE)	22
Quotient électoral (QE = SE / SAP)	3.66
Nombre de voix obtenues par la LISTE UNIQUE	22

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

LISTE UNIQUE	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Eric SEGUY	Alain LACOURARIE
Bernard BARBIER	Jean-Emile MOREAU
Françoise BETOULLE	Jean KROTOFF

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer, outre le Maire, Président de plein droit, deux membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer à la Caisse des Ecoles :

- Isabelle GRAND
- Bernard BARBIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer une Commission Municipale des Finances qui étudiera les différents dossiers entrant dans son champ de compétence et fera des propositions au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de composer la Commission des Finances, présidée de droit par le Maire, de la façon suivante :

Responsable de la Commission des Finances : Roselyne AUBISSE-MICHAUD	
Rapporteur du budget : Philippe d'AGIER de RUFOSSE	
MEMBRES	
Alain LACOURARIE Bernard BARBIER Éric SEGUY Françoise BETOULLE	Jean KROTOFF Jean-Emile MOREAU Norbert HIERAMENTE Philippe d'AGIER de RUFOSSE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale du fait que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à laquelle la commune adhère n'a pas la compétence relative aux affaires sociales et que la commune a une population de plus de 1 500.

Il revient alors au Conseil Municipal de procéder à la composition du conseil d'administration et à la nomination de ses membres. Le conseil d'administration se compose de 8 membres, non compris le Maire, Président de droit, de la façon suivante : 4 représentants du Conseil Municipal et 4 personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il est

précisé que les 4 représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal et les 4 autres membres sont désignés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal élit en qualité de membres du Conseil d'Administration :

- Vanessa PETIT
- Françoise BETOULLE
- Bernadette REYSZ
- Isabelle GRAND

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA TRUFFE ET DE LA TRUFFICULTURE (AP2T)**

Le Maire rappelle que suite à la création de l'Association pour la Promotion de la Truffe et de la Trufficulture (AP2T), en remplacement de l'Ecomusée, outre le Maire, membre d'honneur, il convient de désigner deux représentants issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'AP2T.

Après un tour de table, Madame Marianne MAUREAU et Monsieur Norbert HIERAMENTE sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les deux représentants proposés pour siéger au conseil d'administration de l'AP2T à savoir :

- Marianne MAUREAU
- Norbert HIERAMENTE

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES FETES DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants du nouveau Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes de Sorges et Ligueux en Périgord.

Après un tour de table, Monsieur Stéphane PAGNOUX et Mesdames Sandrine MILLET et Marie-Claude GRANDJEAN sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les trois candidats proposés pour le représenter au sein du Comité des Fêtes de Sorges et Ligueux en Périgord à savoir :

Stéphane PAGNOUX
Sandrine MILLET
Marie-Claude GRANDJEAN

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION DU CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture de la Dordogne ont mis en place un réseau de correspondants « sécurité routière » au sein des collectivités locales.

Il convient alors de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune et propose la candidature de Monsieur Jean-Emile MOREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Jean-Emile MOREAU, Maire-Adjoint et Maire Délégué de SORGES, en qualité de correspondant « sécurité routière »

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION DU CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal chargé de suivre les questions de défense et propose la candidature de Monsieur Jean-Emile MOREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Jean-Emile MOREAU, Maire-Adjoint et Maire Délégué de SORGES, en qualité de correspondant en charge des questions de défense.

**OBJET : TOURISME - DESIGNATION DU DELEGUE A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant du nouveau Conseil Municipal pour siéger au sein de la Fédération Française des Stations Vertes.

Après un tour de table, Monsieur Jean KROTOFF est candidat pour représenter la commune au sein de la Fédération Française des Stations Vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Jean KROTOFF, Maire-Adjoint, pour le représenter au sein de la Fédération Française des Stations Vertes.

**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)**

Le Maire rappelle que dans le cadre du suivi de la mise en conformité de la commune au RGPD, il est important qu'un élu soit nommé référent au sein du conseil municipal.

Ce référent suivra, grâce à l'Agence Technique Départementale 24 (ATD 24), les étapes de mise en conformité progressive et les actions à accomplir. Ce référent est le plus souvent la personne qui est amenée à manipuler le registre de traitements, rédiger les mentions d'information et à communiquer avec l'ATD sur les questions diverses qui peuvent se poser.

Cependant, ce référent est nommé dans un souci de communication mais n'a pas de caractère obligatoire, il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération.

Le Maire propose de nommer Roselyne AUBISSE-MICHAUD en qualité de référent RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Roselyne AUBISSE MICHAUD en qualité de référent RGPD.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE RECEVEUR – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,  
Après s'être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que rien ne s'oppose au compte de gestion dressé par le Receveur,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE RECEVEUR – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que rien ne s'oppose au compte de gestion dressé par le Receveur,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2019 et des décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2019,

Après s’être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que rien ne s’oppose au compte de gestion dressé par le Receveur,

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l’unanimité, que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part,

**OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean du BOIS de GAUDUSSON vote les comptes administratifs de l’exercice 2019, dressés par Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire et arrête ainsi les comptes :

**BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				371 786,49		371 786,49
Opération de l'exercice	1 030 057,97	1 397 473,79	1 270 070,34	2 147 792,05	2 300 128,31	3 545 265,84
<b>TOTAUX</b>	<b>1 030 057,97</b>	<b>1 397 473,79</b>	<b>1 270 070,34</b>	<b>2 519 578,54</b>	<b>2 300 128,31</b>	<b>1 245 137,53</b>
Résultats de clôture		367 415,82		1 249 508,20		1 616 924,02
Restes à réaliser			1 226 968,00	18 000,00	1 226 968,00	18 000,00
Totaux cumulés			1 226 968,00	1 267 508,20		1 634 924,02
RESULTATS DEFINITIFS		367 415,82		40 540,20		407 956,02

## BUDGET ZAE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		160 028,33		1 795 838,85		1 955 867,18
Opération de l'exercice	30 157,39	1 397,08	1 383 633,05	1 329 918,01	1 413 790,44	1 331 315,09
<b>TOTAUX</b>	<b>30 157,39</b>	<b>161 425,41</b>	<b>1 383 633,05</b>	<b>3 125 756,86</b>	<b>1 413 790,44</b>	<b>3 287 182,27</b>
Résultats de clôture		131 268,02		1 742 123,81		1 873 391,83
Restes à réaliser			2 078 599,34	333 530,00	2 078 599,34	333 530,00
Totaux cumulés		131 268,02	2 078 599,34	2 075 653,81	2 078 599,34	2 206 921,83
RESULTATS DEFINITIFS		131 268,02	2 945,53			128 322,49

## BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 950,95		47 221,87		99 172,82
Opération de l'exercice	6 999,04	36 482,56	218 997,88	167 562,00	225 996,92	204 044,56
<b>TOTAUX</b>	<b>6 999,04</b>	<b>88 433,51</b>	<b>218 997,88</b>	<b>214 783,87</b>	<b>225 996,92</b>	<b>303 217,38</b>
Résultats de clôture		81 434,47	4 214,01			77 220,46

### OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de décider du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020, celui de la taxe d'habitation étant fixé à l'avance, puisque figé du fait de la mise en place progressive de la réforme de la fiscalité locale décidée par l'Etat,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux qu'en 2019 pour les trois taxes directes locales, à savoir :

Taxe d'habitation	15.00 %
Taxe foncière	24.50 %
Taxe foncière non bâti	67.00 %

Il est rappelé qu'en 2020, seuls 20% des contribuables au niveau national resteront assujettis à la taxe d'habitation, l'exonération pour les autres étant compensée par l'Etat afin de maintenir à leur niveau normal les

recettes des communes et qu'en 2021, du fait de la réforme fiscale décidée par l'Etat, la taxe d'habitation sera supprimée pour tous, les communes percevant en compensation la part de taxe foncière sur les propriétés bâties que perçoivent actuellement les départements.

**OBJET : EXONERATION DE LOYERS DURANT LA PANDEMIE LIEE AU VIRUS COVID 19**

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains professionnels exerçant leur activité dans des locaux qu'ils louent à la commune ont dû cesser leur activité durant la crise sanitaire et ont sollicité une exonération de loyers. Afin d'apporter un soutien aux différentes activités présentes sur notre territoire, le Maire propose les exonérations ci-dessous :

<b>LOCATAIRES</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>EXONERATION</b>	
Annabelle RIEUX	Professeur de shiatsu	LOYER AVRIL 2020	356,63
		LOYER MAI 2020	356,63
			<b>713,26</b>
Windolina FERREIRA	Esthéticienne	LOYER MARS 2020	280,00
		LOYER AVRIL 2020	280,00
		LOYER MAI 2020	280,00
			<b>840,00</b>
Yves DUCROCQ	Dentiste	LOYER MAI 2020	631,50
		LOYER JUIN 2020	631,50
			<b>1263,00</b>

Monsieur le Maire évoque également que l'exploitante de la LICENCE IV qu'elle loue à la commune, malgré la fermeture de son bar durant toute la période imposée par l'Etat, a refusé la proposition d'exonération de loyer qui lui a été faite et se trouve à jour pour ce qui est du paiement de ses loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les exonérations présentées ci-dessus.

**OBJET : EXONERATION DES FRAIS DE GARDERIE A COMPTER DU 16 MARS 2020 ET JUSQU'AU 3 JUILLET 2020**  
**INCLUS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

- que durant la crise sanitaire l'école communale a continué à recevoir les enfants des soignants en assurant pour eux les services de garderie habituellement rendus par les agents municipaux affectés à notre école ;
- que les autres élèves sont restés confinés chez eux, ce qui a généré pour beaucoup de familles des dépenses supérieures à ce qu'elles supportent habituellement pendant les périodes de scolarité (frais alimentaires et de garderie notamment) ;
- qu'avec la réouverture des écoles décidée par l'Etat, le service de garderie scolaire a progressivement repris pour tous les enfants remis à l'école par leurs parents et fonctionnera jusqu'au 3 juillet, date du début des vacances scolaires d'été.

Afin d'exprimer une forme de reconnaissance aux soignants dont les enfants ont été accueillis sans interruption à l'école et d'apporter une aide à l'ensemble des familles qui ont dû supporter des charges inhabituelles pendant la

durée du confinement, le Maire propose qu'aucune facturation des frais de garderie ne soit effectuée pour la période allant du 16 mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une exonération totale des frais de garderie pour l'ensemble des familles qui auront pu bénéficier de ce service entre le 16 mars 2020 et le 3 juillet 2020 inclus.

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR ET MADAME MONFUMAT – BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment A de la zone SUD est composé de 3 lots :

- un lot réservé au déplacement de l'épicerie déjà existante dans le bourg,
- le lot du milieu réservé au déplacement de la boulangerie qui est également déjà présente dans le bourg
- et le dernier lot dédié à l'installation d'une nouvelle boucherie charcuterie dont le gérant sera Monsieur Guy MONFUMAT.

Après de multiples échanges et deux délibérations du Conseil Municipal, d'abord pour la signature d'un crédit-bail puis ensuite pour une vente, les deux parties, à savoir la commune et Monsieur MONFUMAT, ont trouvé un accord pour la signature d'un bail commercial 3, 6, 9 selon les conditions définies ci-dessous.

- Le loyer sera de 7 500 € HT par an.
- Le loyer ne sera dû qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sera payé de façon trimestrielle soit 1 875 € HT par trimestre à payer entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du premier mois de chaque trimestre civil.
- Le 1<sup>er</sup> paiement devra donc intervenir avant le 15 octobre 2020.
- Le loyer ne sera pas indexé durant les trois premières années.
- L'indexation du loyer débutera à compter de la 4<sup>ème</sup> année de location selon un indice prédéfini dans le contrat de bail commercial.
- Concernant l'assurance, Monsieur MONFUMAT devra souscrire un contrat auprès de la compagnie d'assurance de son choix.
- Les frais d'acte seront pris en charge par la commune à hauteur maximale de 2 000 € comme pour les signatures d'actes avec les commerces épicerie et boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un bail commercial, selon les conditions définies ci-dessus qui seront plus précisément détaillées dans le contrat de bail, avec Monsieur MONFUMAT.

Par ailleurs, hors délibération, le conseil prend à l'unanimité l'engagement de vendre le local de boucherie-charcuterie à monsieur MONFUMAT, s'il en fait la demande, au terme de la première période triennale du bail commercial, le prix de vente HT étant fixé à la différence entre 150.000 € et le montant des loyers versés par monsieur MONFUMAT entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le jour de la signature de l'acte de vente devant notaire.

**OBJET : EXONERATION DE LOYERS POUR SOUTENIR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL OSTEOPATHE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un nouveau professionnel de santé va s'installer, fin du mois de juin 2020, dans une partie du cabinet qui servait jusque là exclusivement aux infirmières libérales c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Services au Public sise avenue Jean Chateaufort à SORGES.

Monsieur le Maire propose, pour aider à l'implantation de ce nouveau service à la population, d'octroyer à Monsieur Fabien TESSERAU, ostéopathe, les mêmes avantages que ceux qui avaient été consentis à leur arrivée aux professionnels déjà installés, soit une exonération de loyer pendant les 3 premiers mois d'activité.

Monsieur TESSERAU sera le sous-locataire des infirmières libérales. De ce fait, l'exonération du loyer sera, pour la commune, appliquée à Mesdames Laurène MALESKI LACHETA et Aurore DUCLOS qui devront la répercuter sur le loyer qu'elles ont fixé à leur sous-locataire.

A ce jour, le montant du loyer mensuel pour la totalité du cabinet est de 355.68 €, payé à parité par les deux infirmières. L'exonération s'étalera sur 3 mois et sera équivalente à la moitié du loyer de ce cabinet. Elle s'élèvera donc au montant du loyer convenu entre Mesdames MALESKI LACHETA et DUCLOS et Monsieur TESSERAU soit 533.52 € ((355.68 / 2) x 3 mois)

Le futur sous-locataire devra souscrire auprès de la compagnie d'assurances de son choix un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer à Monsieur Fabien TESSERAU une exonération, pour soutenir le lancement de son activité, correspondant à 3 mois de loyer soit 533.52 € (177.84 € x 3 mois).

#### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DU TENNIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la construction du tennis au lieu-dit La Palue à SORGES, à proximité de la piscine et du Village de Vacances, est en cours d'achèvement.

Afin de permettre une gestion optimale du court dès le début des vacances estivales, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Tennis Club de THIVIERS, donnant aux membres de celui-ci un accès gratuit au court de la commune. Le court sera en accès libre permanent et pourra être utilisé aussi longtemps qu'il n'aura pas été réservé par le biais d'un site dédié de la Fédération Française de Tennis (Ten'up).

La commune, grâce à la signature de cette convention, pourra formuler une demande d'adhésion auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). Cette démarche lui permettra d'obtenir un numéro d'adhérent, ce qui donnera à chaque utilisateur de la commune qui le souhaite la possibilité de réserver le court en ligne par le biais du site de la FFT. Cet identifiant sera disponible en mairie et diffusé aux utilisateurs réguliers de la commune qui en feront la demande.

De la même façon, VVF, gestionnaire du village de vacances, pourra faire une demande d'adhésion auprès de la FFT, se verra attribuer un numéro d'adhérent différent de celui de la commune, ce qui lui permettra de réserver en ligne, toujours par le biais du même site spécialisé, pour ses clients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, jointe à la présente délibération, avec le Tennis Club de THIVIERS afin de pouvoir gérer, de façon optimale, le court de tennis comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Emile prend la parole pour faire un point sur le nombre d'associations dans la commune. La liste disponible présente un grand nombre d'associations et une mise à jour s'impose.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.